LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Luxembourg, le 7 juillet 2020

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

REÇU
Par Alff Christian , 11:38, 07/07/2020

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2325 du 3 juin 2020 de l'honorable député Monsieur Serge Wilmes, concernant le régime d'aides financières au secteur de l'aviation, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Adresse postale: L-2940 Luxembourg
Bureaux: 4, Place de l'Europe
Luxembourg/Kirchberg
Téléphone: 247-83301
Téléfax: 247-93308

Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n° 2325 du 3 juin 2020 de Monsieur le Député Serge Wilmes concernant le régime d'aides financières au secteur de l'aviation

Dans le contexte de la crise économique qui fait suite à la crise sanitaire, certains régimes d'aides octroyés par le Etats aux diverses compagnies aériennes prévoient d'assortir ces aides de conditions, notamment dans le domaine de l'environnement. Ces conditions sont censées permettre au secteur aérien de sortir de la crise actuelle tout en se préparant à affronter le défi climatique.

Le gouvernement français essaie par exemple de limiter les vols intérieurs sur les trajets qui peuvent être faits par train en moins de deux heures. Le gouvernement autrichien a récemment fait une proposition « antidumping » visant à fixer un prix minimal pour les billets d'avions. Mais toutes ces options sont des mesures nationales qui ne s'appliquent à priori qu'à certaines compagnies nationales bénéficiant des régimes d'aides financières. Il s'agit certes de projets intéressants, mais dont la portée sera probablement limitée dans un premier temps.

Le Gouvernement luxembourgeois est d'avis qu'une solution durable pour le secteur entier doit se baser sur une dimension européenne, sinon globale. Pour faire en sorte que ces mesures soient vraiment efficaces, il faudra en effet une approche commune. Si au lieu d'Air France, les vols à courte distance seront désormais assurés par une compagnie concurrente à bas coût, aucun progrès en réduction d'émissions n'aura en fait été réalisé. C'est pourquoi la Commission européenne demande d'introduire les principes de son « Green deal » dans toutes les réglementations communautaires existantes et futures dans le domaine de l'aviation. Il faudra en effet faire preuve d'une approche créative et innovante pour attaquer les défis du secteur (nouvelles technologies, kérosène alternatif à faible émissions, nouveaux modèles d'avions plus durables et moins bruyants, etc.).

Il ne faut pas sous-estimer le rôle important que Luxair joue pour la connectivité du Luxembourg, en offrant toute une gamme de vols de connexion pour des destinations à longue distance en Europe et dans le monde entier. L'idée de remplacer les liaisons aériennes par des trajets ferroviaires sur des distances courtes et moyennes présuppose que le réseau ferroviaire soit suffisamment développé au niveau européen pour être une option attractive pour le passager. Je me suis exprimé en faveur d'un développement massif du réseau ferroviaire européen à haute vitesse à de nombreuses reprises lors des réunions du Conseil des ministres de transport et récemment par une lettre ouverte à Madame la Commissaire européenne aux Transports. Si ces conditions sont remplies, on pourra également offrir aux passagers des billets multimodaux, où l'enregistrement se fait en gare et le premier trajet pourra être fait en train jusqu'à l'aéroport de correspondance, comme c'est déjà le cas par exemple pour le trajet Bruxelles- Aéroport Paris Charles de Gaulle. Pour l'instant aucun des aéroports desservis par Luxair ne peut être atteint en train en moins de deux heures.